



ARRETE DU MAIRE
N°133-2022

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
à l'occasion de la SAINTE LYON, le Samedi 03 et Dimanche 04 décembre 2022**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'association Cyclo Tourisme de LYON, dont le siège social est situé 19, rue du Bœuf, Lyon 5e pour l'organisation d'une course pédestre.

Vu l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud en date du 24/11/22, précisant qu'en cas de nécessité de traitement des routes pour la neige et le verglas, les véhicules du département devront pouvoir circuler sur les routes RD 30 et RD 25.

A défaut, ils feront 1/2 tour sur les RD non fermées à la circulation au plus proche des entrées d'agglomérations sans traitement des axes dans leur totalité.

Considérant l'importance donnée à cette manifestation, qu'en vue de son bon déroulement, et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation dans le centre ville sera régulée et réglementée par des barrages filtrant à chaque intersection de l'agglomération. Des laissez-passer pour les résidents seront distribués.

ARTICLE 2 :

A) Circulation lors de la manifestation

SaintéLyon + SaintéSprint : Circulation interdite du samedi 03/12/22 à 18h00 au dimanche 04/12/22 à 12h00

- Chemin de la Croix Blanche – route du Marjon
- route des Côteaux du Lyonnais, rond-point de Thurins - chemin de la Valotte
- route des Côteaux du Lyonnais, espace Flora Tristan
- rue du stade vers rue de la Piat
- rue César GEOFFREY – chemin de la Combe
- rue Antoine TRAIVE – place du Planil
- rue de la Poste
- route de Mornant (place du 11 novembre 1918 vers la pizzeria)
- rue de Verdun – montée des Littes
- place du Pillot (route de Mornant)
- rond-point du chameau – route de Mornant
- chemin de la Chauchère (vers le chemin de la Maillarde)
- chemin de Bellevue
- chemin de la Maillarde (sortie du parking de collège)
- clos des Vignes
- rue des Alpes
- chemin de la Maillarde vers rue du Stade

SaintéSprint : Circulation interdite le samedi 03 décembre de 20h à minuit

- rue de Verdun, place du 11 novembre 1918, rue Charles de Gaulle,
- place de la Flette, route de Mornant,
- chemin de la Chauchère (de la route de Mornant au chemin de la Maillarde)

Des « laissez passer » seront distribués aux résidents des rues concernées par les interdictions de circulation.

B) Stationnement lors de la manifestation

- Le parking du château d'eau et le parking de la salle Jean Garin seront **réservés aux organisateurs**
- Le parking de la zone d'activité ARBORA, le parking du collège « La Perrière » et le parking rue Abbé Déflotrière seront **réservés aux coureurs**
- le parking du collège situé chemin de la Maillarde devra accueillir **obligatoirement** les camping-cars, bus et fourgons (présence de deux bénévoles),
- Le stationnement sera **interdit** du samedi 03/12/22 à 18h au dimanche 04/12/22 à 12h au rond-point du couchant (présence d'un bénévole), rue du Moulin à vent, rue du Stade, rue Micky Barange, place du Planil, chemin de la Maillarde et chemin de la Croix Blanche
- Afin d'éviter le stationnement sauvage entre la salle des fêtes et le rond-point du couchant, des barrières seront disposées sur la route devant l'espace Flora Tristan
- Le stationnement sera **interdit** le samedi 03/12/22 de 18h à minuit place du 11 novembre 1918, rue Charles de Gaulle, place de la Flette, route de Mornant (portion comprise entre la Place de la Flette et l'intersection avec Chemin de la Maillarde), Chemin de la Chauchère
- L'accès à la Maison d'Accueil Spécialisée « Mas Soleil » et à la caserne des pompiers devront rester libre
- Le stationnement des riverains ne sera autorisé qu'à partir de 00h00 le dimanche 04 décembre 2022 place Etienne Morillon, parking des Roses, place du 11 novembre 1918, place de la Flette

ARTICLE 3 : Déviations

La signalisation temporaire correspondante, et la sécurité des déviations, seront placées sous la responsabilité des organisateurs.

Les panneaux seront apposés aux différents barrages filtrants :

- Direction Brignais Thurins → à l'entrée du village (déviation par Messimy),
- Direction Thurins Brignais → au rond point de Thurins (déviation par Messimy),
- Déviation Mornant Thurins par Messimy via la rue Jean Naville.

ARTICLE 4 : Ces restrictions s'appliqueront du Samedi 03 décembre 2022 à 18h00 au Dimanche 04 décembre 2022 à 12h00.

ARTICLE 5 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité, de secours et du Département. La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation des forces de l'ordre ou de l'organisateur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Monsieur le Responsable du Département du Rhône – Service Voirie Sud, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Stéphane PITOUT (deuxième adjoint au Maire), Monsieur Nicolas TRICCA (conseiller municipal), Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur SCHUMTZ, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Monsieur le Responsable du Département du Rhône – Service Voirie Sud,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur Nicolas TRICCA, conseiller municipal,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur SCHUMTZ, Président du Cyclo Tourisme de Lyon
- à Madame CROISILLE Marie, chef de projet EXTRA SPORTS.

Fait à Soucieu en Jarrest, le 24 novembre 2022

**Le Maire,
Arnaud SAVOIE.**

Affiché le : 24/11/22

